



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sourds et malentendants

Question écrite n° 41521

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les preoccupations des personnes sourdes et malentendantes quant a la pratique de la langue francaise des signes. Si l'on peut considerer que la loi no 91-73 du 18 janvier 1991 est une reconnaissance de cette langue, il n'en demeure pas moins que l'apprentissage et la pratique du langage gestuel sont, dans les faits, limites. En effet, si desormais les parents peuvent choisir le mode d'education de leur enfant - soit l'oralisme ou le bilinguisme -, l'acces aux cours de langue s'avere souvent difficile. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures pourraient etre envisagees pour une prise en consideration pleine et entiere de la langue des signes francaises, et s'il n'est pas possible, en association avec les interesses, de constituer un centre d'information et de controle, garantissant la qualite des prestations.

Texte de la réponse

Il existe aujourd'hui differentes instances publiques pouvant attester du niveau de competence en langue des signes francaise (LSF), essentiellement destinees a des professionnels (enseignants, orthopedistes, etc.) intervenant aupres des jeunes sourds. Sous l'egide du ministere de l'education nationale, le Centre national d'etude et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) a Suresnes forme a la LSF les professeurs des ecoles charges de classes pour malentendants et sourds : 270 heures d'apprentissage de la LSF dans un but pedagogique reparties en neuf semaines. Un module de 90 heures de perfectionnement et d'approfondissement des structures de la LSF clot cette formation. Sous l'egide du ministere du travail et des affaires sociales, le GIP-Centre national de formation des enseignants intervenant aupres des jeunes sourds (GIP-CNFEJS), a l'universite de Savoie de Chambéry, dispense une formation de 200 heures d'initiation et de perfectionnement en LSF, dans le cadre de la preparation du diplome d'Etat, le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) ; cette formation constitue une des unites de valeur du CAPEJS. L'ecole superieure d'interpretation et de traduction (ESIT, universite Paris-Dauphine) qui forme des interpretes de conference de niveau international, a mis en place depuis trois ans une maitrise de sciences et technique (MST) d'interpretation en LSF. La possession de cette MST confere a son detenteur le label d'interprete en LSF. Une convention a ete signee entre le GIP-CNFEJS de Chambéry et l'ESIT, mettant en place une option d'interprete LSF en milieu scolaire et universitaire a la MST d'interpretation en LSF existante. Par ailleurs, est a l'etude entre ces deux partenaires la creation d'un certificat de capacite en LSF, preparatoire a l'entree de l'ESIT pour la MST d'interpretation en langue des signes francaise. L'universite de Savoie, qui des 1991 etait pilote pour l'accueil et l'accompagnement des etudiants sourds a l'universite, est prete a accueillir, avec l'appui technique du GIP-CNFEJS et de l'ESIT, ce pole de formation en LSF qui doit rapidement constituer une officialisation et une garantie de la qualite des prestations fournies dans ce domaine tres specifique de la langue des signes francaise.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41521

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 octobre 1996

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3963

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5819